

Hôtel de Ville

10 place Victor Hassebrouco BP 80479 59208 Tourcoing Cedex

Tél.: 03 20 23 37 00 Fax: 03 20 23 37 99

■ REPUBLIQUE FRANCAISE ■ DEPARTEMENT DU NORD VILLE DE TOURCOING Direction de la Commande Publique Des Affaires Juridiques et Immobilières DCPAJI AR2022 0097

× ×

×

Arrêté de police générale portant interdiction d'éclairage nocturne des commerces

Nous, Maire de la Ville de Tourcoing,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2214-3 et L.2215-1;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R610-5 :

Vu l'arrêté ministériel du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses :

Vu l'arrêté ministériel du 29 mai 2019 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses ;

Considérant la nécessité de réduire les consommations d'électricité à tous niveaux, dans un contexte de tensions sur l'approvisionnement énergétique et d'augmentation du coût des énergies.

Considérant l'importance symbolique de l'éclairage des espaces publics auquel contribuent les façades commerciales et enseignes, dans les changements de pratiques nécessaires,

Considérant l'intérêt écologique de la diminution de la « pollution lumineuse » sur le territoire tourquennois;

ARRETONS

Article 1: L'éclairage nocturne des commerces est exceptionnellement interdit sur la commune de TOURCOING, de 22H00 à 7H00 ou au plus tard, une heure après leur fermeture, en cas de fermeture plus tardive, à compter du 1er octobre 2022 jusqu'au 31 mars 2023 inclus;

Article 2 : La présente interdiction s'appliquera à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

<u>Article 3</u>: Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

<u>Article 4</u>: Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commissaire Principal de la Police Nationale et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et transmis à Monsieur le Préfet du Département du Nord.

<u>Article 5</u>: La date de publication de l'arrêté fait courir le délai de deux mois de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 LILLE CEDEX ou par le site internet www.telecours.fr

Fait à TOURCOING, en l'Hôtel de Ville, le 10 0CT. 2022

Doriane BECUE Maire de TOURCOING

Exécutoire le : 1 0 OCT. 2022

TOURCOING - COMMUNE

Service de Contrôle de Légalité

Acte n°: DAJI_AR2022_097 avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision: 10/10/2022

Objet : Arrêté de police générale portant interdiction d'éclairage nocturne des commerces

Nature: Arrêtés réglementaires

Matière : Libertés publiques et pourvoirs de police - Police municipale

Date de télétransmission : 10/10/2022 Agent de transmission : AUTOMATE

Acte: DCPAJI_AR2022_0097 - Arr_t_ de police g_n_rale portant interdiction d__clairage nocturne des commerces.pdf

Annexes:

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Accusé de Réception

LA PREFECTURE
DEPARTEMENT 059

Identifiant de l'acte: 059-215905993-20221010-DAJI_AR2022_097-AR

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 10/10/2022

